

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2397

27 septembre 2013

SOMMAIRE

Electrocalor SA	115010	Fortec s.à r.l.	115017
Electrocalor SA	115010	Fortress Capital Finance Luxembourg S.à r.l.	115015
Eltec Management S.A.	115010	Frabelvian S.A.	115017
Enerfin S.A.	115010	Furioso Film S.à r.l.	115018
Enogest International S.A.	115011	Furioso Film S.à r.l.	115018
Enova International S.A.	115011	Gateway IV - Euro Clo S.A.	115018
Ensemble, S.à r.l.	115011	GaveKal Investments S.A.	115019
Eren S.A.	115012	Gec Europe S.A.	115020
Esmar S.A.	115011	Gec Europe S.A.	115019
Esmar S.A.	115012	GENIVAR Luxembourg S.à.r.l.	115055
Esseti S.A.	115012	GENNX360 TM Luxembourg Holdings S.à r.l.	115056
Euro Associates	115013	Gestacom S.A.	115056
Eurogestion B.A.L.H.D., S.A.	115013	Gestacom S.A.	115056
European Mobile Communications S.A.	115013	Glanbia Luxinvest S.A.	115019
European Real Estate Partners S.A.	115013	Global Investments S.A.	115020
Europressing S.A.	115014	Global Investments S.A.	115020
Europressing S.A.	115014	Global Luxembourg Finance S.C.A.	115055
Evola S.A.	115014	G&N Invest SA	115019
F2C Sà.r.l.	115018	Great German Stores BZ	115018
Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.	115015	Gropius S.à r.l.	115020
Figest S.A.	115016	GroupM S.à r.l.	115020
Finance Prestige SPF S.A.	115015	Hamptons S.à r.l.	115021
Financière de Participations Internationa- les	115014	Hermitage Management S.A.	115037
Financière de Participations Internationa- les	115016	Highbridge Institutional Senior Invest- ments Lux S.à r.l.	115056
Finanmag S.A. - SPF	115016	High Street Oxford (Luxembourg) S.à r.l.	115012
Finanmag S.A. - SPF	115015	HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l.	115017
Finviande S.A.	115016	Induct IP Luxembourg S.A.	115032
Fipop S.A.	115017	I-Next Ventures Alpha S.A.	115024
FK Holding 3 S.A.	115016	JS Immo Luxembourg S.A.	115010
Flen Pharma Group S.A.	115011	Kaporal 5 S.à r.l.	115041
Flot S.A.	115017	Lux 10 Starlight GBP S.à r.l.	115019
Food Investment Association Sàrl	115015		

Electrocalor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 125.299.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112085/10.

(130135573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Electrocalor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 125.299.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112086/10.

(130135728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Eltec Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 97.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112089/10.

(130136521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Enerfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 45.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112093/9.

(130135579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

JS Immo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.411.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2683 du 3 novembre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JS Immo Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2013112313/15.

(130135946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Enogest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 52.173.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENOGEST INTERNATIONAL S.A.
Régis DONATI / Louis VEGAS-PIERONI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013112094/12.

(130136966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Enova International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 141.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013112095/10.

(130135786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Ensemble, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.
R.C.S. Luxembourg B 87.779.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112096/9.

(130136468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Esmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 131.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112101/9.

(130136707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Flen Pharma Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 170.456.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 juin 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Philippe SOLLIE, demeurant Ljzermolenstraat 138 bus 12, B-3001 LEUVEN, comme Président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013112126/14.

(130135580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Esmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 131.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112102/9.

(130136708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Eren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 168.599.

Nous soussignés, Messieurs Alain Robillard et Pierre Dagallier, agissant en notre qualité de, respectivement, Membre du Directoire et Président du Directoire de la société EREN S.A., ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168599,

Certifions exacte l'adresse de Monsieur David Corchia, Membre du Conseil de Surveillance, suivante:

- 32 Boulevard de la Gare, F-95350 St Brice sous Forêt, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Pour la société EREN S.A.

Alain ROBILLARD / Pierre DAGALLIER

Membre du Directoire / Président du Directoire

Référence de publication: 2013112100/17.

(130136272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Esseti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 52.945.

Les statuts coordonnés au 15/10/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/08/2013.

Me Roger ARRENSDORFF

Notaire Successeur de Me Jacques DELVAUX

Référence de publication: 2013112106/12.

(130135675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

High Street Oxford (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 162.453.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2418 du 8 octobre 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

High Street Oxford (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013112208/16.

(130135948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Euro Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 23.090.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 août 2013, que Monsieur Elmar BAGHIRZADE, administrateur, né le 30 août 1961 à Baki (Azerbaïdjan), demeurant au 5, rue Ordre de la Couronne de Chêne L-1361 Luxembourg a été nommé administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société et il aura tout pouvoir pour engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2013112107/17.

(130136891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Eurogestion B.A.L.H.D., S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8365 Hagen, 28A, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 36.351.

—
Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112108/10.

(130136162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

European Mobile Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 50.145.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société en date du 2 août 2013

Les actionnaires de la Société ont décidé de renouveler les mandats des administrateurs de la Société pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2013.

Le mandat de Audiex S.A. a également été renouvelé pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2013.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013112113/17.

(130136826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

European Real Estate Partners S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 123.812.

—
Conformément à la loi du 31 mai 1999 sur les dispositions des domiciliataires, Nous, Société AVVENS Luxembourg SàRL, sise 66, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, dénonçons le siège social de la Société European Real Estate Partners S.A. B123812 à compter du 19 juillet 2013. Nous n'assurons plus dorénavant la domiciliation de cette société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112114/10.

(130136841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Europressing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.315.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2013.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ, domicilié au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg, et les sociétés FMS SERVICES S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans avec effet rétroactif au 23 avril 2012.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans avec effet rétroactif au 23 avril 2012.

Pour la société

EUROPRESSING S.A.

Référence de publication: 2013112115/17.

(130136730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Europressing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.315.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112116/10.

(130136731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Evola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.467.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112117/10.

(130136964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

FIPARIN, Financière de Participations Internationales, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.687.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10/06/2013 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, MARECHAL Joël, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2019

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013112134/17.

(130136482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 55.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013112124/10.

(130136853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Finance Prestige SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-3348 Leudelange, 3, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 50.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013112125/11.

(130135572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Food Investment Association Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 13, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 160.172.

Il est à noter que

1. Louise Benjamin, gérante, a changé son adresse professionnelle de 14-16 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg à 13, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Pour extrait conforme

Louise Benjamin

Gérante

Référence de publication: 2013112127/14.

(130136206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Fortress Capital Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 127.890.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112128/9.

(130136808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Finanmag S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 47.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANMAG S.A.-SPF

Référence de publication: 2013112136/10.

(130136539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Figest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 17.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112133/9.

(130136659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

FIPARIN, Financière de Participations Internationales, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 19.687.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112135/9.

(130136483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Finanmag S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 47.951.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 25 juillet 2013

1^{ère} Résolution:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU avec effet au 6 juin 2013, de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration au sein de la société et décide de coopter avec effet au 6 juin 2013 Monsieur Marc LIBOUTON, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, au poste d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Marc LIBOUTON terminera le mandat de son prédécesseur.

Référence de publication: 2013112137/14.

(130136540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

FK Holding 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 166.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FK HOLDING 3 S.A.

Carlo JENTGEN

Secrétaire au Conseil de Gérance

Référence de publication: 2013112141/12.

(130136094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Finviande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 25.194.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013112138/10.

(130136348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Fipop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange, 63, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 109.470.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013112139/9.
(130136231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Flot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 169.828.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013112142/9.
(130136485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Fortec s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 104.048.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 2 août 2013. Signature.
Référence de publication: 2013112143/10.
(130135600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Frabelvian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 157.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} août 2013.
Référence de publication: 2013112146/10.
(130136346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.264.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 14 juin 2013:

1. La démission de Madame Céline PIGNON gérant de classe B a été acceptée avec effet au 1^{er} août 2013.
2. Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) et demeurant au 156 rue Albert Uden L-2652 Luxembourg a été nommé gérant de classe B avec effet au 1^{er} août 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour extrait conforme
Luxembourg, le 2 août 2013.
Référence de publication: 2013112252/16.
(130135925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Furioso Film S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 164A, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 121.886.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Félix SOGER

Le gérant

Référence de publication: 2013112148/11.

(130136301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Furioso Film S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 164A, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 121.886.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Félix SOGER

Le gérant

Référence de publication: 2013112149/11.

(130136302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

F2C Sà.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112152/10.

(130136256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Gateway IV - Euro Clo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Août 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2013112156/13.

(130135652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Great German Stores BZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 134.704.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112163/9.

(130135968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

G&N Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 95.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 02 août 2013.

Référence de publication: 2013112153/10.

(130135848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

GaveKal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2013. Signature.

Référence de publication: 2013112158/10.

(130136034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Glanbia Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.113.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013112159/10.

(130136326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Gec Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.035.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112173/9.

(130136487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Lux 10 Starlight GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 176.061.

Extrait des résolutions prises par assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 15 juillet 2013

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2013 que:

- Madame Peggy Murphy, avec adresse professionnelle 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée à compter du 16 juillet 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2013112375/15.

(130135780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Gropius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 26.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.646.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013112164/11.

(130136113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

GroupM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.015.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.08.2013.

Anne Ehrismann

Manager

Référence de publication: 2013112166/12.

(130136112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Gec Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.035.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112174/9.

(130136900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Global Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.923.

—
Rectificatif réf L100136476

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Natacha Hainaux.

Référence de publication: 2013112188/11.

(130136130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Global Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.923.

—
Rectificatif réf L080067474

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Natacha Hainaux.

Référence de publication: 2013112189/11.

(130136131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Hamptons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 179.323.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,
ON THE THIRTIETH DAY OF THE MONTH OF JULY.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

GEERT DIRKX S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the Law of Luxembourg, with its registered seat in L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg and registered in the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 172.533, duly represented by its sole manager (gérant unique), Mr Geert DIRKX, director of companies, born on October 10, 1970 in Maaseik (Belgium), with professional residence in L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

The appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Association:

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of HAMP-TONS S.à r.l. («the Company»), governed by the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies («the Law»), as amended, as well as these Articles of Association («the Articles of Association»).

Art. 2. The registered office is established in the City of Luxembourg and may be transferred within the same municipality by resolution taken by the Management. The registered office can be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

Art. 3. The purpose of the Company is the development, acquisition and exploitation of every right linked to the intellectual property, such as patents, trademarks, designs, models and copyrights of software, being protected or not.

Furthermore, the Company may hold participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as administrate, develop and manage such participations. The Company may provide any financial assistance by granting loans, guarantees or securities in any kind or form.

The Company may carry out real estate transactions as well as commercial, industrial and financial transactions that may be deemed useful or necessary in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period of time. The death of one of more of its shareholders will not dissolve the Company.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares without any nominal value and all fully paid-in.

All shares are registered. The subscribed capital can be increased or decreased by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

The Company can redeem its own shares within the limits of the Law.

Art. 6. The Company will be managed by one or more managers («the Management»), without any obligation to be a shareholder, appointed for a limited or unlimited period of time. The Management is re-eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law. If there is more than one manager, the Management will be represented by two classes of managers, i.e.:

- a management of Class A, represented by one or more manager to be named for a period of time of one year, eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law; and

- a management of Class B, represented by one or more managers to be named for a period of time of one year, eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law.

All matters not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles of Association are the competence of the Management.

The Company will be bound by the signature of its sole manager.

If there is more than one manager, the Company will be bound by the joint signature of one manager of Class A and one manager of Class B.

The Management can delegate the representation of the Company to one or more employees and also grant special powers to any person of its choice.

Art. 7. The Company's financial year shall begin on January 1 and shall end on December 31 of each year.

Art. 8. The Management drafts the annual accounts as defined by the Law. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed capital. The annual net profits shall be at the free disposal of the shareholders.

Art. 9. The Company may be liquidated at any time under the conditions and within the limits provided by the Law. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders setting the powers and compensation of the liquidator(s).

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The shares of the Company have been subscribed by:

GEERT DIRKX S.à r.l., prenamed	100 shares
Total: one hundred shares	100 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 183 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Sole shareholder's resolutions

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. Mr. Geert DIRKX, prenamed, is appointed sole manager for an unlimited period of time.
2. The registered office will be fixed at 31, rue de Strasbourg in L-2561 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE TRENTE JUILLET.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

La société GEERT DIRKX S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 172.533, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HAMPTONS S.à r.l. («la Société»), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement («la Loi») ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant («les Statuts»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

En outre, la Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, libérées intégralement.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants («la Gérance»), associé ou non, nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée ou limitée. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi. Si la Gérance compte plus qu'un membre, elle sera composée de deux classes de gérants, à savoir:

- Une gérance de classe A, représentée par un ou plusieurs gérants nommés pour une période d'un an, rééligibles et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

- Une gérance de classe B, représentée par un ou plusieurs gérants nommés pour une période d'un an, rééligibles et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique

Si la Gérance compte plus qu'un membre, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de son gérant unique de Classe A et d'un gérant de Classe B.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

Art. 7. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 9. La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

GEERT DIRKX S.à r.l, prénommée	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

115024

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 183 de la Loi ont été entièrement accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (1.100.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant la partie comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Geert DIRKX, prénommé, est nommé gérant unique pour une durée illimitée.
2. Le siège social de la Société est établi au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 août 2013. Relation: RED/2013/1287. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 août 2013.

Référence de publication: 2013114752/183.

(130139049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

I-Next Ventures Alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 179.359.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the first day of August.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

1. Mr. Nicola FALCINELLI, residing Flat 2, 83 Lexham Gardens, London, W8 6JN - United-Kingdom;
2. Mr. Luca SANTINI, residing Flat 3, 90 Cornwall Gardens, London, SW7 4AX - United-Kingdom;
3. The company BINVESTMENT Sagl, with registered office in Contrada al Sassello 2, Lugano, 6900 Switzerland;
4. Mr. Marco ACAIA, residing 33 Courtnell Street, London, W2 5BU - United-Kingdom;
5. Mr. Antonio BELGIOIOSO, residing Flat 5, 37 Willow Place, London, SW1P 1JH - United-Kingdom;
6. Mr. Antonio CASARI, residing Via Cassarinetta 2, Lugano, 6900 Switzerland;
7. Mr. Marco CLERICI, residing Via Gran Sasso, 118. 20090 Segrate(MI) Italy;
8. Mr. Giuseppe ESPOSITO, residing 205C Gloucester Terrace, London, W2 6HX - United-Kingdom;
9. Mr. Mauro GRANDINETTI, residing Flat 307, Fulham Island, 4 Farm lane, London, SW6 1DP - United-Kingdom;
10. Mr. Giovanni LEONE, residing Corso Cusani 68, 82036 Solopaca (BN) - Italy;
11. Mr. Alberto PIANA, residing Flat 2, 37 Duke Street St. James, London, SW1Y 6DF - United-Kingdom;
12. Mr. Joachim SONNE, residing 23 Oakley Street, London, SW3 5NT - United-Kingdom;

All here represented by Mrs Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular, the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and by the present articles of association.

The corporation exists under the name of "I-NEXT VENTURES ALPHA S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities, trademarks and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities, trademarks and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

Title II. - Capital shares

Art. 5. The corporate capital is set at forty-five thousand Euro (45,000.-EUR) represented by four thousand five hundred (4,500) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the corporation must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the corporation is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the corporation has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the board of directors or may be the Sole Director of the corporation. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman (the "Chairman").

The board of directors convenes upon call by the Chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the corporation, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the corporation.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the corporation and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the corporation.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the corporation shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the corporation, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the corporation shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its Chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The corporation may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the corporation.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Any general meeting shall be convened in compliance with the law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the corporation has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the corporation may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, "Commissaire aux Comptes" appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the last Thursday of June on 06.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31th of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the corporation and shall end on the 31 December 2013.

2) The first annual general meeting shall be held on the last Tuesday of June 2014.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the four thousand and five hundred (4.500) shares have been subscribed by the following shareholders:

Name of the Shareholder	Number of shares	Payment for the capital EUR	Payment for the share premium EUR
Nicolas Falcinelli	875	8,750	78,750
Luca Santini	875	8,750	78,750
BINVESTMENT Sagl	500	5,000	45,000
Marco ACAIA	250	2,500	22,500
Antonio BELGIOIOSO	250	2,500	22,500
Antonio CASARI	250	2,500	22,500
Marco CLERICI	250	2,500	22,500
Giuseppe ESPOSITO	250	2,500	22,500
Mauro GANDINETTI	250	2,500	22,500
Giovanni LEONE	250	2,500	22,500

Alberto PIANA	250	2,500	22,500
Joachim SONNE	250	2,500	22,500
Total number of shares	4,500	45,000	405,000

Each of the new shares has been paid together with a share premium in cash, so that the company has now at its disposal the total amount of EUR 450,000.- (four hundred and fifty thousand euro) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 as amended of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,000.-

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2019:

- Mr. Fabio MAZZONI, companies director, born in Ixelles (Belgium) on January 20, 1960, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie;

- Mrs. Violène ROSATI, companies director, born in Mont St. Martin (France) on April 23, 1977, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie;

- Mrs. Catherine GIORDANO, employee, born in Asti (Italy) on June 7, 1976, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie;

3.- Has been appointed statutory auditor, its term of office expiring at the general meeting of the year 2019:

The limited liability company BG Consulting S.à r.l., having its registered office at L-1370 Luxembourg, 70, Val Sainte-Croix, R.C.S. Luxembourg number B 118473.

4.- The registered office of the corporation is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, the mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Nicola FALCINELLI, demeurant à Flat 2, 83 Lexham Gardens, Londres, W8 6JN - Royaume-Uni;
2. Monsieur Luca SANTINI, demeurant à Flat 3, 90 Cornwall Gardens, Londres, SW7 4AX - Royaume-Uni;
3. La société BINVESTMENT Sagl, ayant son siège social à Contrada al Sassello 2, Lugano, 6900 Suisse;
4. Monsieur Marco ACAIA, demeurant à 33 Courtnell Street, Londres, W2 5BU - Royaume-Uni;
5. Monsieur Antonio BELGIOIOSO, demeurant à Flat 5, 37 Willow Place, Londres, SW1P 1JH - Royaume-Uni;
6. Monsieur Antonio CASARI, demeurant à Via Cassarinetta 2, Lugano, 6900 Suisse;
7. Monsieur Marco CLERICI, demeurant à Via Gran Sasso, 118. 20090 Segrate (MI) Italie;
8. Monsieur Giuseppe ESPOSITO, demeurant à 205C Gloucester Terrace, Londres, W2 6HX - Royaume-Uni;
9. Monsieur Mauro GRANDINETTI, demeurant à Flat 307, Fulham Island, 4 Farm lane, Londres, SW6 1DP - Royaume-Uni;
10. Monsieur Giovanni LEONE, demeurant à Corso Cusani 68, 82036 Solopaca (BN) - Italie;
11. Monsieur Alberto PIANA, demeurant à Flat 2, 37 Duke Street St. James, Londres, SW1Y 6DF - Royaume-Uni;
12. Monsieur Joachim SONNE, demeurant à 23 Oakley Street, Londres, SW3 5NT - Royaume-Uni;

Tous ici représentés par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de "I-NEXT VENTURES ALPHA S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier mardi du mois de juin 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les quatre mille cinq cents (4.500) actions ont été souscrites par les actionnaires suivants:

Noms des Actionnaires	Nombre d'actions	Paiement pour le capital EUR	Paiement pour primes d'émissions EUR
Nicolas Falcinelli	875	8.750	78.750
Luca Santini	875	8.750	78.750
BINVESTMENT Sagl	500	5.000	45.000
Marco ACAIA	250	2.500	22.500
Antonio BELGIOIOSO	250	2.500	22.500
Antonio CASARI	250	2.500	22.500
Marco CLERICI	250	2.500	22.500
Giuseppe ESPOSITO	250	2.500	22.500
Mauro GANDINETTI	250	2.500	22.500

Giovanni LEONE	250	2.500	22.500
Alberto PIANA	250	2.500	22.500
Joachim SONNE	250	2.500	22.500
Nombre total des actions	4.500	45.000	405.000

Chacune des nouvelles actions a été libérée ensemble avec une prime d'émission en espèces de sorte que la société a maintenant à sa disposition le montant total de EUR 450.000.- (quatre cent cinquante mille euros) ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 263- et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 2.000.- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs, le terme de leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

- Monsieur Fabio MAZZONI, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique) le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Violène ROSATI, administrateur de sociétés, née à Mont St. Martin (France), le 23 avril 1977, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- Madame Catherine GIORDANO, née le 7 juin 1976 à Asti (Italie), résidant professionnellement au 121 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg;

3.- La société à responsabilité limitée BG Consulting S.à r.l., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 70, Val Sainte-Croix, R.C.S. Luxembourg numéro B 118473, a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2019.

4.- Le siège de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 août 2013. Relation: LAC/2013/36369. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013114769/446.

(130139591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

Induct IP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 179.364.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

ONT COMPARU:

1) Induct, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-78290 Croissy s/Seine, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 453830275,

ici représentée par Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

2) Monsieur Pierre Lefèvre, né le 14 décembre 1959 à F-52200 Langres, demeurant à F-92270 Bois Colombes, 60, rue Charles Duflos,

ici représenté par Madame Arlette SIEBENALER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Induct IP Luxembourg S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également effectuer toutes prestations de services à destination des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle aura pris des participations, principalement les prestations et services en rapport avec les activités de ces sociétés ou entreprises.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 21 mai à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) Induct, préqualifiée:	
neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Pierre Lefèvre, préqualifié	
une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 50 % en numéraire, de sorte que la somme de EUR 15.500.- (quinze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Lefèvre, né le 14 décembre 1959 à F-52200 Langres, demeurant à F-92270 Bois Colombes, 60, rue Charles Duflos,
 - b) Monsieur Max Lefèvre, né le 9 décembre 1985 à F-45300 Pithiviers, demeurant 60 rue Charles Duflos à F-92270 Bois Colombes,

c) Monsieur Hugo Mahieu, né le 11 octobre 1963 à B-7000 Mons, demeurant 246 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

3. La société anonyme COMPLIANCE & CONTROL, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172482, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Pierre Lefèvre, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 1.800.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} août 2013. Relation: LAC/2013/36104. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013114770/248.

(130139598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

Hermitage Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 179.361.

— STATUTS

L'an deux mille treize,

Le vingt-six juillet,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"HERMITAGE GLOBAL INVESTMENTS LIMITED", société de droit anglais, ayant son siège social à UK-W1B 5SE Londres, Carrington House, Third Floor, 126-130, Regent Street, immatriculée au "Registrar of Companies for England and Wales" sous le numéro 8588172,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 juillet 2013,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HERMITAGE Management S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "HERMITAGE GLOBAL INVESTMENTS LIMITED", prénommée, déclare souscrire à toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Madame Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

d) Monsieur Emin ISKENDEROV, dirigeant de société, demeurant professionnellement à F-75116 Paris, 1/3, avenue Marceau.

2.- Est nommé commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.549.

3.- Le siège social est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-neuf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juillet 2013. Relation: LAC / 2013 / 35213.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013114760/218.

(130139597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

Kaporal 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 177.253.

In the year two thousand thirteen, on the eleventh day of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Kaporal 5 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.253 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, on May 16, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 5, 2013, n° 1615, page 77497.

THERE APPEARED:

Kaporal Cayman L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 71445 (the Sole Shareholder), duly represented by its general partner TCP Kaporal Holdings GP, LLC, a Delaware limited liability company having its registered office at 2711 Centerville RD STE 400, Wilmington, New Castle, USA and being registered with the Department of State - Division of Corporations of the State of Delaware under registration number 5327462,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Full restatement of the articles of association the Company (the Articles), it being understood that the corporate object of the Company remains the same; and

2. Miscellaneous.

III. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.

The Sole Shareholder has taken the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles of the Company (but without amending the corporate object of the Company) which shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Kaporal 5 S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by four (4) to twelve (12) managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. The managers shall constitute the board of managers (the Board). The Board shall comprise one (1) or several class A managers, one (1) or several class B managers and one (1) or several class C managers.

The Board shall elect one (1) of its members as chairman of the Board, by a simple majority vote.

The Board may delegate the day-to-day management of the Company to one (1) manager of the Company who shall be entrusted with daily management of the Company and who shall be granted authority to represent the Company (the General Manager).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board may set up committees that shall look into issues that the Board or its chairman may submit to them, for information purposes. The Board shall determine the composition and duties of the committees, who shall perform such duties under the supervision of the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet as often as necessary and at least four (4) times a year. The Board shall be convened by its chairman with at least five (5) days of prior notice save in extraordinary circumstances where the chairman may convene the Board with a 48 hours prior written notice. The chairman must also convene a meeting of the Board with the above-mentioned prior notices where at least two (2) members of the Board request him to do so.

(ii) The Board shall meet at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) Without prejudice to the majority rules set forth in any securityholder's agreement of the Partnership (as such term is defined below) that may exist from time to time, the Board may only validly deliberate and act if at least half of its members, including at least one (1) class A manager, one (1) class B manager and half of the class C managers, are

present or represented upon first convening. Upon second convening, the Board may only validly deliberate and act if at least half of the class C managers, are present or represented.

(vi) Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. The class A manager is entitled to one (1) vote, each class B manager is entitled to one (1) vote and each class C manager is entitled to two (2) votes. The chairman shall not have any casting vote. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairman of the Board or, if the chairman of the Board cannot attend, by all the managers present or represented. The chairman shall send a copy of the minutes of the Board resolutions to each member of the Board.

(vii) The majority shareholder of the Company may at any time designate up to three (3) non-voting Board observers.

(viii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(ix) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(x) When acting as general partner of any corporate partnership limited by shares (the Partnership), the following decisions relating to the Partnership and its subsidiaries (the Group) shall be subject to the prior approval of the Board:

(a) any change in Group strategy or in the nature or scope of the business of the Partnership and/or the Group, including the opening or shutting down of operations in a country;

(b) the adoption of, and any change to, the annual budget of the Group, and the yearly update of, and any change to, the business plan of the Group;

(c) the dividend policy of the Partnership as well as any distribution by an entity which is not wholly-owned, directly or indirectly, by the Partnership;

(d) without prejudice to the provisions of any securityholder's agreement of the Partnership that may exist from time to time the issue of securities by the Partnership, including the determination of the issue price in the event of any issuance;

(e) save for any pledge made in accordance with any credit facility agreement of the Group, any transfer or encumbrance by any securityholder of the Partnership (other than TCP Kaporal Holdings S.à r.l. and the TCP Related Person (as such term may be defined in any securityholders' agreement)) over all or part of the Partnership's securities;

(f) any appointment, renewal or termination of the members of the board of directors of any direct subsidiary of the Partnership;

(g) any appointment or renewal of the auditors of any Group company and any change to the accounting principles or policies of the Group;

(h) the closing of the annual statutory and consolidated financial statements of the Partnership;

(i) the decision to exercise, or not to exercise, any call option that may exist over the securities of any shareholder of the Partnership, as well as any terms and conditions of any such exercise, including any requalification of a bad leaver departure event into a good leaver departure event (as such terms may be defined in any call option agreement);

(j) the entering into, waiver of any right or variation of any transaction by any Group company with (i) a shareholder of the Partnership or (ii) any affiliate of a shareholder of the Partnership or (iii) any director or officer of any shareholder of the Partnership or any affiliate of any shareholder of the Partnership;

(k) the commencement or settlement in any jurisdiction of legal or arbitration proceedings which involve or might involve an amount in excess of EUR 100,000.- or which proceedings are between any Group company and any shareholder of the Partnership or an affiliate of any shareholder of the Partnership;

(l) the decision to notify, or not to notify, any claim under the share purchase agreement relating to the acquisition of Reservoir Team by a subsidiary of the Partnership, as well as any decision relating to any indemnification under any such share purchase agreement;

(m) any store opening by the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France (as such term may be defined in any securityholders' agreement) or a Kaporal France's subsidiaries) representing an amount of capital expenditure in excess of € 200,000; or closing of stores the last annual turnover of which is in excess of € 500,000;

(n) the entering into, variation or termination of any agreement or arrangement outside the ordinary course of the business or requiring payment by or to the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries) in excess of € 500,000;

(o) any agreement with respect to the intellectual property rights used and/or owned by the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries) (including licence, disposal and acquisition) requiring payment by or to the Partnership or to any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries) in excess of € 200,000;

(p) the acquisition or disposal of assets (including intellectual property rights) by the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries) for an amount in excess of € 300,000 and the acquisition or disposal by such entities of interests in another entity or business;

(q) the making of any capital commitment by the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries) in excess of €300,000 related to capital expenditure and advisory fees to third parties which is not specified in the business plan;

(r) the issue of securities by any subsidiaries of the Partnership (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries), except for such issuances that are subscribed in full by the Partnership or by a wholly-owned subsidiary of the Partnership;

(s) the making by the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries) of any loan or raising of any indebtedness (including financial leases) other than by way of trade credit on normal commercial terms and in the ordinary course of business, as well as any amendment to any loan or facility agreement entered into by the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries), or the creation of any security interest or other encumbrance over any of the assets, property or undertaking of the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries);

(t) any decision that would result, or is likely to result, in an event of default under the financing documents entered into by the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries), or any decision requiring the consent of the lenders under the such financing documents;

(u) the appointment, terms and conditions of employment, transfer and discharge of any employee of the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries), whose annual total gross remuneration (including pension arrangements, options and other emoluments and benefits) is in excess of € 100,000 or whose employment is not terminable by the relevant company without compensation in excess of € 100,000 including pension arrangements, options and other emoluments and benefits;

(v) incentive plans, bonus scheme and similar collective incentive schemes (other than mandatory schemes such as participation des salariés) for employees of the Partnership or any of its subsidiaries (other than Kaporal France or a Kaporal France's subsidiaries); and

(w) entering into any agreement to do any of the above.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class C manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of the General Manager and by any person (s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered

letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first of December of each year.

12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

12.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
- (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 13. Auditors.

13.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

13.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the full restatement of the Articles, the Sole Shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The Sole Shareholder resolves to acknowledge and accept the resignation of Mr. Adam MCLAIN as class B manager of the Company and to give to the resigning manager, Mr. Adam MCLAIN, full discharge (quitus) for the performance of his duties as class B manager until the date of his resignation.

2. The Sole Shareholder resolves to re-qualify as class C manager the following persons:

- Karim SADDI, manager, born on February 27, 1975 in Beirut, Lebanon and residing professionally at Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, United-Kingdom; and

- Nicolas CHAVANNE, manager, born on August 01, 1976 in Bron, France and residing professionally at Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, United-Kingdom.

3. The following are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Provestis, a French société par actions simplifiée, with a share capital of twenty-one million eight hundred twenty-five thousand Euro (EUR 21,825,000.-), incorporated under the laws of France, having its registered office at 14, rue de Marignan, and registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number 479 041 824 RCS Paris, which permanent representative will be Daniel BERNARD, manager, born on February 18, 1946 at Le Cateau Cambrésis (59360), France, residing at 14, rue de Marignan, 75008 Paris, France;

- Jean Michel RALLET, manager, born on August 11, 1967 in Nance, France, residing at 14, allée de la Palombière, Tassin (69), France;

- Michael RAHAMIM, manager, born on December 18, 1952 in Milan, Italy, residing at Phase Eight Fashion Designs Ltd, 21 Carnwath Road, Fulham, LONDON, SW6 3HR, United Kingdom;

- Laurent EMSELLEM, manager, born in Marseille on July 16, 1971, residing at 195 B, Avenue des Caillols, 13012 Marseille;

- Santiago CUCHY, manager, born on July 14, 1969 in France, residing at 79, avenue Foch -75116 PARIS, France; and

- Bénédicte WEIMAR, manager, born on May 19, 1979 in France, residing at avenue du Général Patton - 35700 RENNES, France.

4. The following are appointed as class C managers of the Company for an indefinite period:

- Andrew ROLFE, investment professional, born on July 19, 1966 in London, United Kingdom, with professional address at 65 E. 55th Street. 27th Floor, New York, NY 10022, U.S.A.; and

- Winston GINSBERG, investment professional, born on April 5, 1967 in Cape Town, South Africa, with professional address at Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, United Kingdom;

5. The Sole Shareholder resolves to determine the annual remuneration of Michael RAHAMIM, class B manager of the Company, and to set it at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-).

6. The Sole Shareholder resolves to determine the annual remuneration of Laurent EMSELLEM, class B manager of the Company, and to set it at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-).

7. The Sole Shareholder notes that as of the date hereof, the Board of Managers of the Company has the following members:

(i) class A manager:

- Ingrid MOINET.

(ii) class B managers:

- Provestis, acting through its permanent representative Daniel BERNARD;

- Jean Michel RALLET;

- Michael RAHAMIM;

- Laurent EMSELLEM;

- Santiago CUCHY; and

- Benedicte WEIMAR.

(iii) class C managers:

- Andrew ROLFE;

- Winston GINSBERG;

- Karim SADDI; and

- Nicolas CHAVANNE.

8. The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company and/or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the relevant notice in respect of the above resignation and appointment with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and to execute, deliver and perform under any document necessary or useful for such a purpose.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour de juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de de Kaporal 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social situé au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg disposant d'un capital social de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.253 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 mai 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 juillet 2013, n° 1615, page 77497.

A COMPARU:

Kaporal Cayman L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est établi au c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée au registre des sociétés en commandite exemptées des Iles Cayman sous le numéro 71445 (l'Associé Unique), dûment représentée par son associé commandité TCP Kaporal Holdings GP, LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'État du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Rd Ste 400, Wilmington, New Castle, Etats-Unis et immatriculée auprès du Department of State - Division of Corporations of the State of Delaware sous le numéro 5327462,

ici représentée par Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, de résidence professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après signature ne varietur par le mandataire autorisé de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient l'ensemble des parts dans le capital social de la Société.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé comme suit:

1. Modification complète des statuts de la Société (les Statuts), étant entendu que l'objet social de la Société restera identique; et

2. divers.

III. l'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance et par conséquent renonce à tous les droits et formalités en relation avec la convocation à l'Assemblée.

L'Associé Unique a adopté la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé Unique décide de procéder à une modification complète des Statuts de la Société (étant entendu que l'objet social de la société restera identique) qui devront se lire comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est «Kaporal 5 S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.
- 6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:
 - (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
 - (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par quatre (4) à douze (12) gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
- 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Les gérants constituent le conseil de gérance (le Conseil). Le Conseil comprend un (1) ou plusieurs gérant de classe A, un (1) ou plusieurs gérant de classe B et un (1) ou plusieurs gérant de classe C.

Le Conseil élira un (1) de ses membres en tant que président du Conseil par un vote à majorité simple.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Société à un (1) gérant de la société qui sera en charge de la gestion journalière de la Société et qui aura le pouvoir de représenter la Société (le Délégué à la Gestion Journalière)

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
- (iii) Le Conseil peut instaurer des comités qui examineront tout sujet que le Conseil ou son président pourra leur soumettre, à des fins d'information. Le Conseil déterminera la composition et les missions des comités qui devront exercer leurs missions sous la supervision du Conseil.

8.2. Procédure

- (i) Le Conseil doit se réunir aussi souvent que nécessaire et au moins quatre (4) fois par an. Le Conseil est convoqué par son président par une convocation devant être envoyée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de tenue sauf en cas de situation extraordinaire où, dans ce cas, le président peut convoquer le Conseil 48 heures avant la date prévue de tenue. Le président doit aussi convoquer une réunion du Conseil en respectant les délais de convocation sus mentionnés quand au moins deux (2) membres du Conseil le lui demandent.
- (ii) Le Conseil se réunit au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui, en principe, sera au Luxembourg.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Sans préjudice des règles de majorité instaurées dans tout pacte d'actionnaire de la Commandite (tel que ce terme est défini ci-dessous) qui peut exister à tout moment, le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la moitié de ses membres, incluant au moins un (1) gérant de classe A, un (1) gérant de classe B et la moitié des gérants de classe C sont présents ou représentés dès la première convocation. Dès la seconde convocation, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des gérant de classe C sont présents ou représentés.
- (vi) Les résolutions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des votes des gérants présent ou représentés. Le gérant de classe A a droit à un (1) vote, chacun des gérants de classe B a droit à un (1) vote et chacun des gérants de classe C a droit à deux (2) votes. Le président n'a pas de vote privilégié. Les résolutions du Conseil sont enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président du Conseil ou, si le président du Conseil ne peut pas participer, par l'ensemble des gérants présents ou représentés. Le président enverra une copie des procès-verbaux des résolutions du Conseil à chaque membre du Conseil.

(vii) L'associé majoritaire de la Société peut à tout moment désigné jusqu'à trois (3) membres observateurs non votants du Conseil.

(viii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication qui permet à tous les participants de prendre part à la réunion d'y participer, de s'identifier, de s'écouter et de se parler les uns les autres. Une participation par ce genre de moyen est considérée équivalente à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(ix) Les résolutions circulaires signées par tous les gérants (Les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valides et tenues d'être respectées au même titre que si elles étaient adoptées par une réunion du Conseil dûment tenue et convoquée et prendront effet à la date de la dernière signature.

(x) En agissant en tant qu'associé commandité de toute société en commandite par action (La Commandite) les décisions suivantes concernant la Commandite et ses filiales (le Groupe) sont soumises à l'approbation préalable du Conseil:

(a) Tout changement dans la stratégie du Groupe ou dans la nature ou le domaine d'activités de la Commandite, incluant l'ouverture ou la fermeture d'opération dans un pays;

(b) L'adoption de tout changement dans le budget annuel du Groupe et les mises à jour annuels de tout changement dans le plan d'activités du Groupe;

(c) La politique en matière de dividende de la Commandite ainsi que toute distribution par une entité qui n'est pas entièrement directement ou indirectement détenue par la Commandite;

(d) Sans préjudice des dispositions contenues dans tout pacte d'actionnaire de la Commandite qui peut exister à tout moment, l'émission de titres par la Commandite, incluant la détermination du prix d'émission en cas d'émission;

(e) A l'exception de toute sureté consentie selon tout contrat de facilité de crédit du Groupe, tout transfert ou charge par tout associé de la Commandite (autre que TCP Kaporal Holdings S.à r.l. et les Personnes en relation avec TCP (tel que ce terme est défini dans le pacte d'actionnaire)) sur tout ou partie des parts sociales de la Commandite;

(f) Toute désignation, renouvellement ou révocation des membres du conseil de direction de toute filiale de la Commandite;

(g) Toute désignation ou renouvellement des auditeurs de toute société membre du Groupe et tout changement des principes ou politiques comptable du Groupe;

(h) La clôture des bilans comptables et financiers statutaires annuels de la Commandite;

(i) La décision d'exercer ou de ne pas exercer tout option d'achat qui pourrait exister sur les parts de tout détenteur de parts de la Commandite, ainsi que tout termes et conditions d'un tel exercice, incluant toute requalification d'un événement de mauvais sortant en un événement de bon sortant (tel que ces termes sont définis dans tout accord ou contrat d'option d'achat);

(j) L'entrée ou la renonciation de tout droit ou variation de toute transaction par toute société du Groupe avec (i) un associé de la Commandite ou (ii) tout affilié d'un associé de la Commandite ou (iii) tout directeur ou employé de tout associé de la Commandite ou tout affilié de tout associé de la Commandite;

(k) L'ouverture ou le règlement dans toute juridiction d'une procédure judiciaire ou d'une procédure d'arbitrage qui impliquerait ou qui pourrait impliquer un montant excédant EUR 100.000,- où si ces procédures adviennent entre toute société du Groupe et tout associé de la Commandite ou tout affilié de tout associé de la Commandite;

(l) La décision de notifier ou de ne pas notifier toute réclamation selon le contrat de cession d'actions en relation avec l'acquisition de Reservoir Team par une filiale de la Commandite, ainsi que toute décision en relation avec toute indemnisation selon un tel contrat de cession d'actions;

(m) Tout commerce ouvert par la Commandite ou par ses filiales (autre que Kaporal France (tel que ce terme est défini dans le pacte d'actionnaire) ou une société filiale de Kaporal France) représentant un montant de dépense en capital excédant EUR 200.000,-, ou la fermeture de tout commerce dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à EUR 500.000,-;

(n) L'entrée dans toute variation ou terminaison de tout contrat ou accord excédant la gestion normale de l'activité ou impliquant un paiement par ou étant dû à la Commandite ou à toute filiale de la Commandite (autre que Kaporal France ou les filiales de Kaporal France) excédant EUR 500.000,-;

(o) Tout contrat concernant les droit d'utilisation de propriété intellectuelle détenus par la Commandite ou par ses filiales (autre que Kaporal France ou une des filiales de Kaporal France) (incluant les contrats de licence, de disposition et d'acquisition) requérant un paiement par ou pour la Commandite ou pour toute filiale de la Commandite (autre que Kaporal France ou une filiale de Kaporal France) excédant le montant de EUR 200.000,-;

(p) L'acquisition ou la disposition des actifs (incluant les droit de propriété intellectuelle) par la Commandite ou par toute filiale de la Commandite (autre que Kaporal France ou une filiale de Kaporal France) pour un montant excédant EUR 300.000,- et l'acquisition ou la disposition par ces entités d'intérêts dans d'autres entités ou activités;

(q) L'apport de capital par la Commandite ou par ses filiales (autre que Kaporal France ou une filiale de Kaporal France) excédant EUR 300.000,- en relation avec les dépenses de capital et les dépenses de conseil aux parties tiers qui ne sont pas spécifiées dans le plan d'activités;

(r) L'émission de titres par toute filiale de la Commandite (autre que Kaporal France ou une filiale de Kaporal France) sauf si ces émissions sont souscrites entièrement par la Commandite ou par une filiale entièrement détenue par la Commandite;

(s) La contraction par la Commandite ou par ses filiales (autre que Kaporal France ou une filiale de Kaporal France) de tout prêt ou de tout autre endettement (incluant des actifs financiers) autre que par crédit commerciaux à des conditions commerciales normales et dans la marche normale de l'activité ainsi que la modification de tout prêt ou de convention de prêt conclus par la Commandite ou par ses filiales (autre que Kaporal France ou une filiale de Kaporal France) ou la création de tout intérêt ou autre charges sur tout actif, propriété ou fonds de la Commandite ou de tout autre de ses filiales (autre que Kaporal France ou une filiale de Kaporal France);

(t) Toute décision qui aurait pour résultat, en cas de non-exécution des documents financiers conclus par la Commandite ou par ses filiales (autre que Kaporal France ou une filiale de Kaporal France), ou toute décision requérant le consentement des prêteurs conformément aux documents financiers susmentionnés;

(u) La nomination, les termes et conditions de la relation de travail, les transferts et les décharges de tout employé de la Commandite ou de ses filiales (autre que Kaporal France ou une filiale de Kaporal France) pour lesquels la rémunération annuelle brute totale (incluant les arrangements de pension, options et autre gratification et bonus) excède le montant de EUR 100.000,- ou pour lesquels la relation de travail ne peut être terminée par la société concernée sans une compensation financière qui excède EUR 100.000,- incluant les arrangements de pension, options et autres gratifications et bonus);

(v) Les plans d'intéressement, schéma de bonus et les schémas d'intéressement collectif similaire (autre que les plans d'intéressement obligatoires tel que la participation des salariés) pour les employés de la Commandite ou de ses filiales (autre que Kaporal France ou une filiale de Kaporal France); et

(w) La conclusion de tout contrat en rapport avec les options ci-dessus.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe C.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Délégué à la Gestion Journalière et par toute (s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Néant.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus d'un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée

à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
- (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à leur re-nomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs,

qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, (s'il y en a), est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la mise à jour complète des Statuts, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Associé Unique décide d'acter et d'accepter la démission de M. Adam MCLAIN en tant que gérant de classe B et de donner au gérant démissionnaire, M. Adam MCLAIN, une entière décharge (quitus) pour l'exécution de ses obligations en tant que gérant de classe B jusqu'à la date de sa démission.

2. L'Associé Unique décide de requalifier en tant que gérant de classe C les personnes suivantes:

- Karim SADDI, gérant, né le 27 février 1975 à Beyrouth, Liban et ayant son adresse professionnelle à Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, Royaume-Uni; et

- Nicolas CHAVANNE, gérant, né le 1^{er} août 1976 à Bron, France et ayant son adresse professionnelle à Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, Royaume-Uni.

3. Les personnes suivantes sont désignées en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Provestis, une société par actions simplifiée française, ayant un capital social de vingt et un million huit cent vingt cinq mille euros (EUR 21.825.000,-), incorporée selon le droit français, ayant son siège social au 14, rue de Marignan et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 041 824 et dont le représentant sera Daniel BERNARD, gérant, né le 18 février 1946 à Le Cateau Cambrésis (59360), France, résidant au 14, rue de Marignan, 75008 Paris, France;

- Jean Michel RALLET, gérant, né le 11 août 1967 à Nance, France, résidant à 14, allée de la Palombière, Tassin (69), France;

- Michael RAHAMIM, gérant, né le 18 décembre 1952 à Milan, Italy, résidant à Phase Eight Fashion Designs Ltd, 21 Carnwath Road,,Fulham, LONDON, SW6 3HR, Royaume-Uni;

- Laurent EMSELLEM, gérant né à Marseille le 16 juillet 1971, résidant au 195 B, Avenue des Caillols, 13012 Marseille;

- Santiago CUCHY, gérant, né le 14 juillet 1969 en France, résident 79, avenue Foch -75116 PARIS, France; et

- Bénédicte WEIMAR, gérant, né le 19 mai 1979 en France, résidant à avenue du Général Patton - 35700 RENNES, France.

4. Les personnes suivantes sont désignées en tant que gérants de classe C de la société pour une durée indéterminée:

- Andrew ROLFE, investisseur professionnel, né le 19 juillet 1966 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 65 E. 55th Street. 27th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Winston GINSBERG, investisseur professionnel, né le 5 avril 1967 à Cape Town, Afrique du Sud, ayant son adresse professionnelle à Kinnaird House, 1 Pall Mall East, Londres SW1Y 5AU, Royaume-Uni;

5. L'Associé Unique décide de fixer la rémunération annuelle de Michael RAHAMIM, gérant de classe B de la Société, et de la fixer à trente mille euros (EUR 30.000,-).

6. L'Associé Unique décide de fixer la rémunération annuelle de Laurent EMSELLEM, gérant de classe B de la Société, et de la fixer à cent mille euros (EUR 100.000,-).

7. L'Associé Unique note qu'à la date de ce présent acte, le Conseil de Gérance de la Société est composé des membres suivants:

(iv) Gérant de classe A:

- Ingrid MOINET.
- (v) Gérants de classe B:
 - Provestis agissant par son représentant permanent Daniel BERNARD;
 - Jean Michel RALLET;
 - Michael RAHAMIM;
 - Laurent EMSELLEM;
 - Santiago CUCHY; et
 - Bénédicte WEIMAR.
- (vi) Gérants de classe C:
 - Andrew ROLFE;
 - Winston GINSBERG;
 - Karim SADDI; et
 - Nicolas CHAVANNE.

8. L'Assemblée décide d'autoriser et de donner pouvoir à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Loyens & Loeff Luxembourg, chacun agissant individuellement, à procéder pour le compte de la société à l'enregistrement des documents nécessaires en relation avec les nominations et la démission susmentionnées auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg et de signer, de délivrer et d'exécuter tout document nécessaire ou utile à cet objectif.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 19 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9584. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013114797/769.

(130139075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

GENIVAR Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 170.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112177/9.

(130136336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Global Luxembourg Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 108.495.

Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 6 mars 2013

La société anonyme ERNST & YOUNG, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg B 47771, a été renouvelée dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Veuillez prendre note que le gérant unique de la société a changé de dénomination en date du 8 novembre 2012 et de siège social en date du 25 avril 2012.

Nouvelles informations:

Global Luxembourg S.à r.l.

L-1538 Luxembourg

2, Place de France

Luxembourg, le 5 août 2013.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Global Luxembourg Finance S.C.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013112160/21.

(130136225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

GENNX360 TM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 350.212,75.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 147.039.

Une version corrigée des comptes annuels au 31 décembre 2011 remplaçant la version déposée antérieurement et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations avec la référence de publication de L 120221739 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Anke Jager.

Référence de publication: 2013112178/13.

(130135676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Gestacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3676 Kayl, 68, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 153.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013112180/10.

(130135667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Gestacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3676 Kayl, 68, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 153.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013112181/10.

(130135668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.012.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Juillet 2013.

Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à r.l.

J.L. de Zwart

Manager

Référence de publication: 2013112209/14.

(130136048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.
